

CONDITIONS DE PARTICIPATION HEURA
Opération « 100% Remboursé en 3 BR »
Disponible en France Métropolitaine – Corse et Monaco inclus
(DROM-COM non inclus)

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société HEURA, société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 euros dont le siège social est situé 11 bis passage Doisy, 75017, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 326 847 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine, Corse et Monaco inclus (DROM-COM non inclus) dans les magasins participants une offre avec obligation d'achat (ci-après l'offre) du 01/09/2025 (8h00) au 31/10/2025 (23h59) inclus. Les modalités de participation sont décrites dans ce présent règlement. Cette offre est accessible via l'url suivante : www.heurarembourse.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette offre est ouverte à toute personne physique majeure au 1er jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine, Corse et Monaco inclus (DROM-COM non inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de cette offre, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à cette offre doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté simultanément au moins 1 produit de la marque HEURA entre le 01/09/2025 (8h00) au 31/10/2025 (23h59), dans les magasins participants et de conserver son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique, d'un numéro de téléphone valide et d'une adresse postale pour pouvoir bénéficier de son gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

La participation à cette offre implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une participation par jour et par foyer.
Les gains sont limités à un gain par justificatif d'achat.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DE L'OFFRE

Cette offre est ouverte sur la durée complète de l'opération du 01/09/2025 (8h00) au 31/10/2025 (23h59).

Cette offre est portée à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération et sur des communications digitales de la marque HEURA.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à cette offre se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.heurarembourse.fr.

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter au moins 1 produit de la marque HEURA entre le 01/09/2025 (8h00) au 31/10/2025 (23h59) et demander son ticket de caisse.
2. Se rendre sur le site www.heurarembourse.fr entre le 01/09/2025 (8h00) au 31/10/2025 (23h59) muni de son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) justifiant de l'achat d'au moins 1 produit de la marque HEURA acheté avant le 31/10/2025 (23h59).
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, téléphone mobile, adresse postale).
4. Télécharger une photo du justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) en entourant impérativement la date et l'heure d'achat, le nom de votre point de vente, le nom du produit HEURA achetés ainsi que leur montant (TTC).
5. Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
6. Accepter que leurs données personnelles soient utilisées dans le cadre de l'offre.
7. Participer en cliquant sur « Je joue ».
8. Une fois la participation validée, la conciergerie HEURA validera la preuve d'achat du participant. Si tout est conforme le participant recevra par voie postale à l'adresse préalablement remplie 3 bons d'achat à valoir sur la gamme de produit HEURA.

Il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat. OFFRE LIMITÉE à 1 remboursement par foyer

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE D'ATTRIBUTION DES BONS DE REDUCTION

L'attribution de chaque de chaque lot de 3 bons de réduction se fera uniquement par voie postale si :

- l'adresse renseigner dans le formulaire est correcte
- les conditions citées dans les articles précédents sont respectées
- Si la demande a été faites parmi les 1000 premières demandes. En effet cette offre s'applique uniquement aux 1000 premières demandes faites

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

1 lot de 3 bons de réduction, d'une valeur de 1.40€ chacun.

6.1 Responsabilité

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le participants, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un gain proposé par un gain d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les gains intervenant après la clôture de cette offre ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du participant au cette offre. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en cette offre dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les gains qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribués, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le participant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au à cette offre implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à cette offre. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du Code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations à cette offre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des participants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à cette offre et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux

données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de cette offre.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point participant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions de cette offre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de cette offre s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation de cette offre ou de la détermination des participants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement de cette offre ou la liste des participants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès à cette offre présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et à cette offre qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des participants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent à cette offre. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des participants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre annoncé de dotations dans le règlement à cette offre et dans la publicité accompagnant la présente offre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement.

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la participation à cette offre de remboursement

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

Source des données : les données sont collectées directement auprès du à cette offre de remboursement , via le formulaire de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : la collecte de ces données est obligatoire pour la participation à cette offre.

Destinataires des données

Catégories de destinataires :

Vos données personnelles seront accessibles à la Société Organisatrice de cette offre, HEURA, ainsi qu'à l'agence de communication en charge de l'organisation de cette offre de remboursement (agence 5ème Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans), pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations.

Transferts de données hors UE : vos données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Durée de conservation des données : Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de cette offre seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée de cette offre. A la fin de l'offre, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin de l'offre et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données collectées dans le cadre de l'offre afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des participants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale :
HEURA Foods
Laurent Gubbels - Service Communication
Carrer del Perú, 186, Sant Martí
08020 Barcelona

- Par courriel : jerome.vancleemput@heurafoods.com.

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DES CONDITIONS DE PARTICIPATIONSET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs de l'offre et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DES CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve des présentes conditions de participations.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

L'offre et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute

contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

HEURA Foods
Laurent Gubbels - Service Communication
Carrer del Perú, 186, Sant Martí
08020 Barcelona

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE L'OFFRE EST
TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**